

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Danielle MENARD.

Étaient présents (19) :

Jean-Marc MAILLARD, Magali BUDOR, Joël AKA, Aurélie BERTIER, Joseph BOUVIER, Delphine DESILLE, Eric BRUNCHER, Céline DESRUES, Jean-Yves ESNAULT, Céline ECHAROUX, Roland GAUTIER, Catherine LEGRAND, Michel JEULAND, Marion LOISEAU, Eric PIROT, Annie MARQUET, Henry SOUVESTRE, Danielle MENARD, Gilles THOMAS

Étaient excusés (0) :

Secrétaire de séance :

Mme Céline DESRUES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard RENO, maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et constate la présence des 19 conseillers municipaux.

Il réitère ses remerciements aux treize élus ayant siégé au précédent mandat pour leur engagement dans la conduite des projets de la commune. Il remercie également les agents municipaux qui œuvrent chaque jour aux côtés des élus pour assurer leur mission de service public.

Il accueille et félicite les nouveaux élus et les remercie par avance pour leur implication personnelle au service de l'intérêt général. Il leur souhaite de rester unis tout en précisant qu'unité ne veut pas dire uniformité. Pour des échanges constructifs, il faudra faire preuve de discussion et négociation.

Puis Monsieur Bernard RENO laisse sa place à Mme Danielle MENARD, doyenne d'âge pour présider la suite de l'installation du conseil municipal.

Deux assesseurs sont désignés :

- Mme Annie MARQUET
- M. Gilles THOMAS
-

Madame MENARD sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026. Il est approuvé à l'unanimité des élus siégeant lors de cette séance.

Puis Mme MENARD procède à la lecture obligatoire des articles L. 21224, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 26004 - Election du maire
- 26005 - Election du maire délégué
- 26006 - Fixation du nombre des adjoints
- 26007 - Election des adjoints

DEL26004 – Institutions et Vie Politique - Election du maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Jean-Marc MAILLARD, 19 (dix-neuf) voix.

M Jean Marc MAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Remerciement :

À l'occasion de son installation, Monsieur le Maire a prononcé une allocution au cours de laquelle il a remercié l'ensemble des personnes présentes pour leur participation, ainsi que les administrés pour la confiance qui lui a été accordée.

Il a également exprimé sa reconnaissance à l'égard des membres du conseil municipal, en soulignant leur engagement et leur volonté de s'inscrire dans une démarche collective au service de la commune.

Monsieur le Maire a tenu à saluer le travail accompli par l'équipe municipale précédente et a adressé ses remerciements à sa famille pour son soutien.

Évoquant les responsabilités inhérentes à ses fonctions, il a fait part de son attachement à exercer son mandat avec sérieux, engagement et dans le respect de l'intérêt général. Il a affirmé sa volonté de conduire l'action municipale dans un esprit de continuité, tout en s'appuyant sur les compétences complémentaires des élus.

Il a par ailleurs souligné le rôle essentiel des agents communaux, dont il a salué l'implication et le professionnalisme.

En conclusion, Monsieur le Maire a indiqué qu'il entendait inscrire son action dans une démarche de proximité, d'écoute et de disponibilité à l'égard de la population, afin de répondre aux attentes des administrés et de contribuer au développement équilibré de la commune.

DEL26005 – Election du maire délégué

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Joseph BOUVIER, 19 (dix neuf) voix.

M Joseph BOUVIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Chaumeré.

Remerciement :

M. Joseph BOUVIER a exprimé sa gratitude aux conseillers pour la confiance qu'ils lui ont à nouveau accordée dans ses fonctions de maire délégué de Chaumeré.

DEL26006 – Fixation du nombre des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints

DEL26007 – Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Michel JEULAND : 19 (dix-neuf) voix

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- ACTE l'élection de la liste d'adjoints de Michel JEULAND.

Ont donc été proclamés adjoints au maire : M Michel JEULAND premier adjoint, Mme Danielle MENARD seconde adjointe, M Roland GAUTIER troisième adjoint, Mme Marion LOISEAU quatrième adjointe et M Jean-Yves ESNAULT cinquième adjoint.

A la suite de ces élections, M. Jean-Marc MAILLARD a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, laquelle a été remise à chacun des conseillers conformément à la réglementation en vigueur.

Questions diverses :

- Dates à retenir
Prochain conseil municipal – lundi 30 mars 2026 – 20h00

Fin de la séance à 11h15

**Le Maire,
Jean-Marc MAILLARD,**



**La secrétaire de séance,
Céline DESRUES,**

